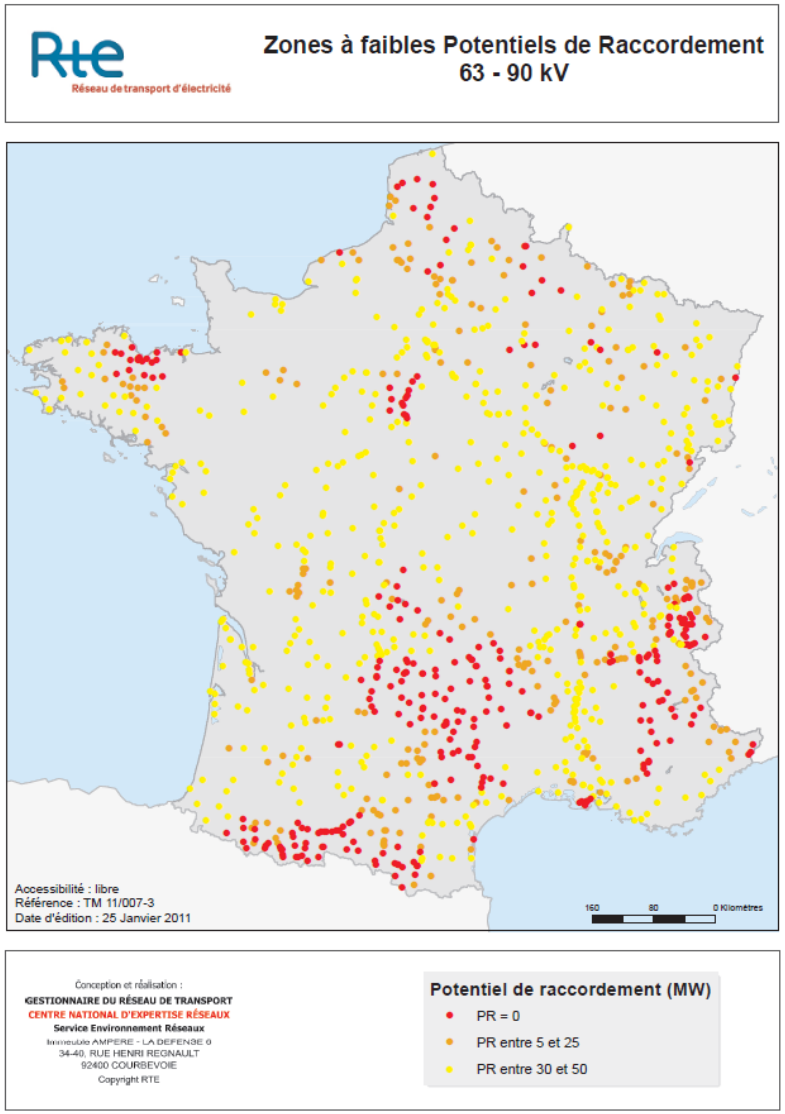
Réseau de transport d'électricité

RTE et les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE)

Etat des lieux septembre 2012

Commission Perspectives du Réseau du CURTE le 27/09/2012

La situation passée avant la démarche SRCAE/S3RENR



Après prise en compte des volumes de production en service et en file d'attente
(Eolien + PV : environ 15 GW)

⇒ Un constat partagé d'une situation de blocage sur certaines zones, incompatible avec les objectifs à 2020

- 19 000 MW éolien terrestre
- 5 400 MW de photovoltaïque

01

La démarche et les objectifs des schémas régionaux

Les schémas régionaux ENR

Elaboration d'objectifs régionaux quantitatifs et qualitatifs d'EnR (SRCAE)

Elaboration d'un schéma de raccordement du réseau (S3REnR), comportant :

- Des investissements sur le RPT et le RPD pour satisfaire ces objectifs
- Des capacités réservées aux EnR par poste pendant 10 ans dès le dépôt du schéma
- A partir du 1er janvier 2013, évaluation environnementale stratégique (≠ étude d'impact) (élaboré a priori par la DREAL), avis de l'Autorité environnementale puis consultation du public

Dès l'approbation du schéma de raccordement des EnR

- Engagement des études et procédures administratives
- Accueil des producteurs dans le cadre des capacités réservées, en contrepartie du paiement d'une « quote-part »

Réalisation des investissements justifiés par le niveau de maturité des projets de production EnR

02

Les SRCAE

Dispositions législatives et réglementaires

Contenu :

- Le SRCAE va au-delà de la seule problématique énergétique pour traiter également de la qualité / pollution de l'air;
- Concernant les énergies renouvelables, le SRCAE définit des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs sur leur insertion environnementale, aux horizons 2020 et 2050;
- Il inclut un volet annexé intitulé « schéma régional éolien » qui précise les zones favorables au développement de l'éolien, en dehors desquelles aucune nouvelle ZDE ne peut être créée.

Pilotage et concertation :

- Un exercice co-piloté par l'Etat (Préfet de région) et par le Conseil régional, après une large consultation du public et des collectivités locales
- Etudes suivies dans un comité technique animé par la DREAL
- Une information obligatoire, mentionnée dans le décret, des gestionnaires de réseaux publics d'électricité sur l'avancement des SRCAE
- Un avis formel rendu par RTE sur les projets de SRCAE

Révision :

- Une évaluation du SRCAE est menée 5 ans après sa publication et ils peuvent être ensuite révisés

RTE accompagne la démarche régionale

RTE participe à la demande des régions aux comités techniques :

- bilans et prévisions de consommation et de production

RTE est consulté sur le contenu des schémas :

- potentiels de consommation et MDE,
- potentiels EnR (essentiellement éolien et photovoltaïque),
- zones favorables aux EnR (précision du zonage et des potentiels),
- séquencement des objectifs…

Sur cette base, RTE émet un avis motivé sur chaque SRCAE, en précisant les conséquences en termes de développement de réseau (délais de mise en œuvre, importance des coûts).

Point d'avancement des SRCAE

Un retard général avec des degrés d'avancement entre régions très inégal

SRCAE validés en juin et juillet :

- Bourgogne, Centre, Alsace, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Picardie, Auvergne

SRCAE en consultation (en cours ou finalisée) :

- Ile-de-France, Basse-Normandie, Rhône-Alpes, Lorraine, Franche-Comté, Aquitaine, Nord Pas de Calais

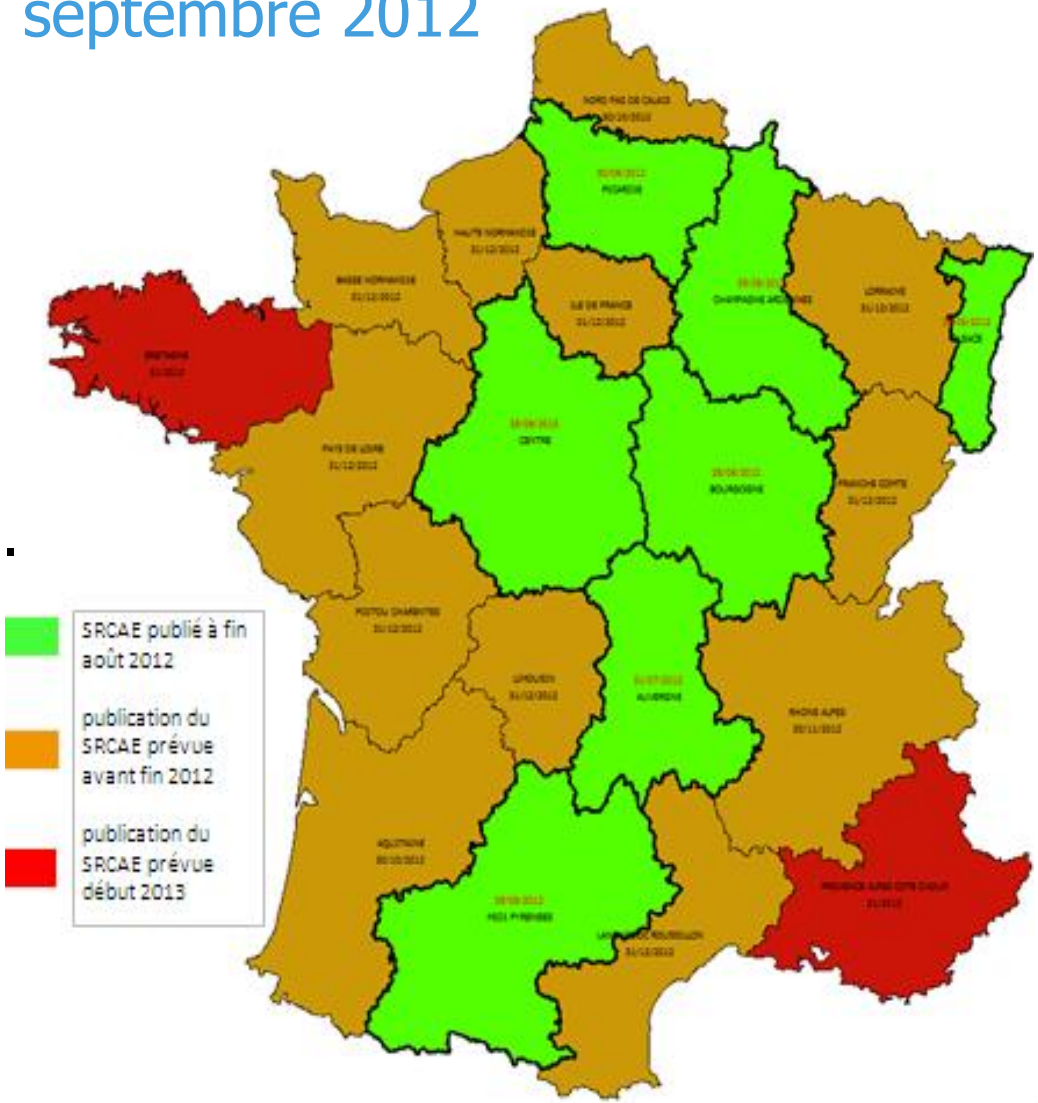
A l'initiative du Préfet

- SRE approuvés : Nord-Pas de Calais, Aquitaine + Haute Normandie avant démarche SRCAE),
- SRE en cours de consultation : Bretagne, Poitou-Charentes, Pays de Loire, PACA

2 régions n'ont encore rien mis en consultation (Languedoc-Roussillon, Limousin)

Calendrier prévisionnel d'avancement des SRCAE état au 1er septembre 2012

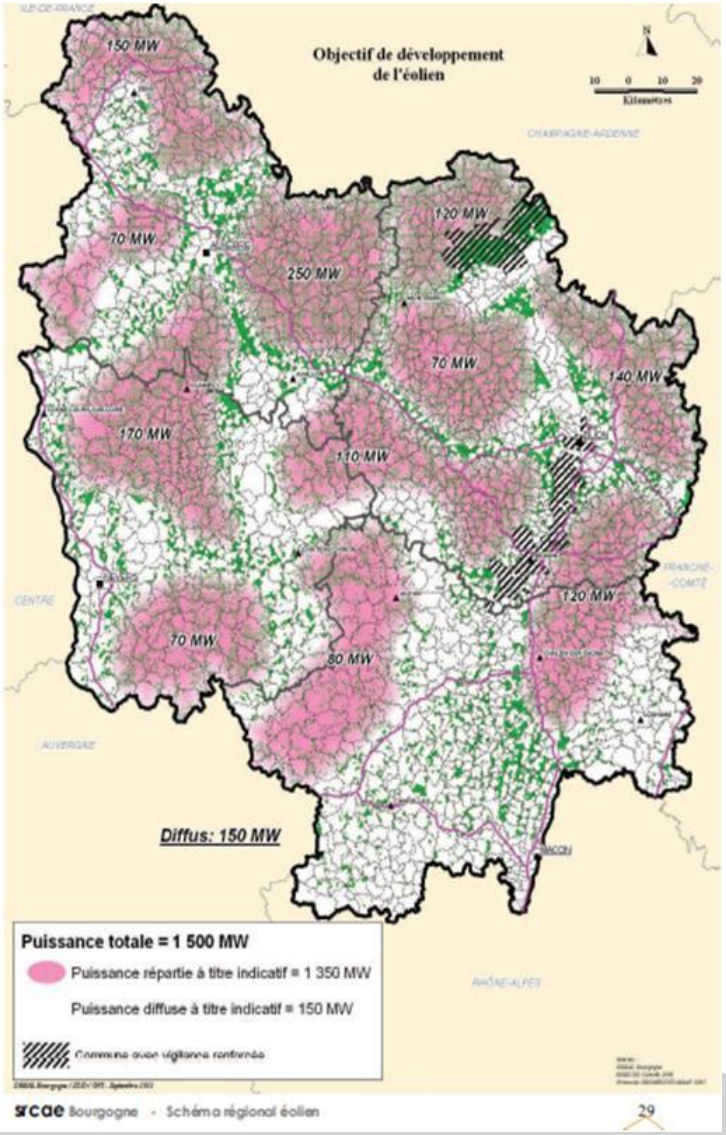
Initialement prévu pour mi 2011, le calendrier prévisionnel de sortie est étalé de mi 2012 à début 2013.



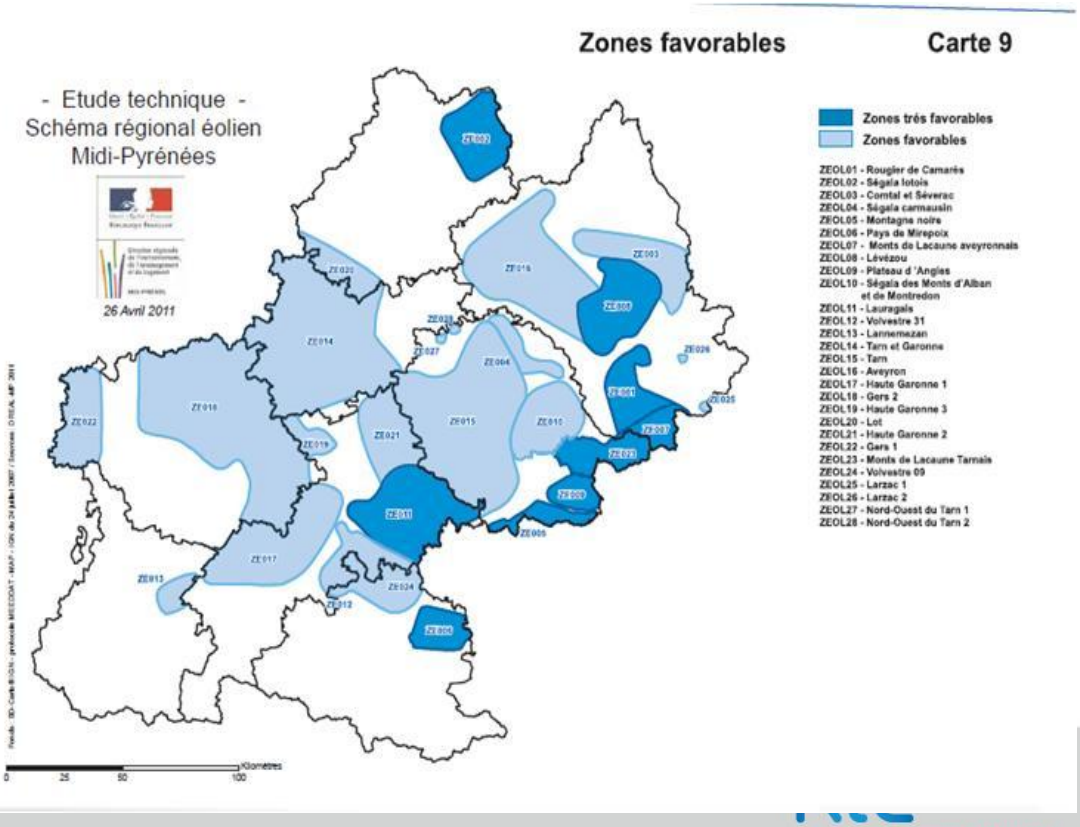
Réseau de transport d'électricité

Exemples de SRCAE (Volet éolien)

Bourgogne

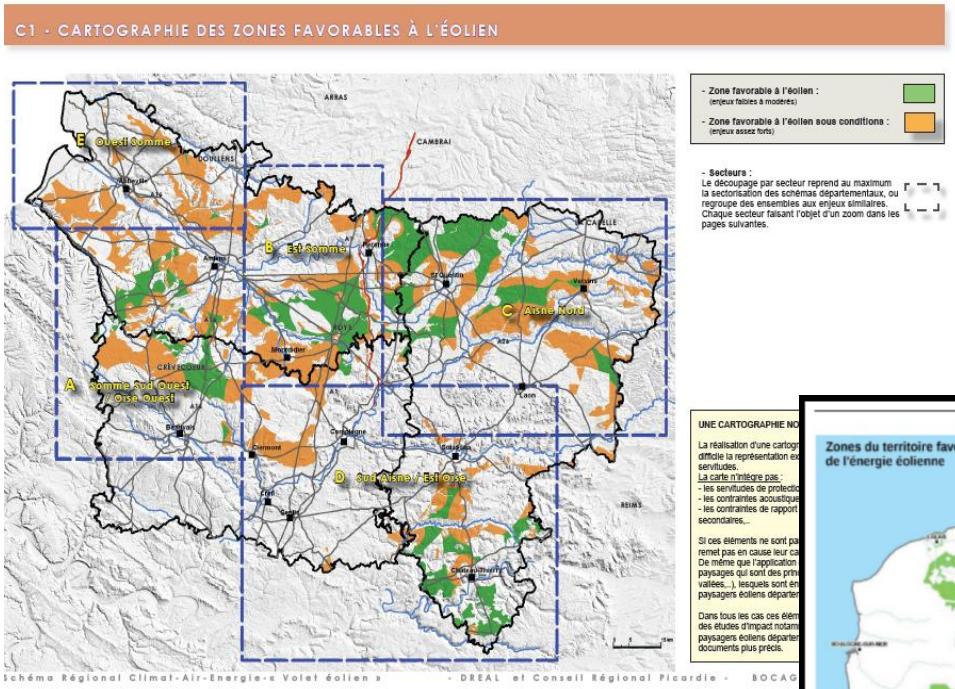


Midi-Pyrénées

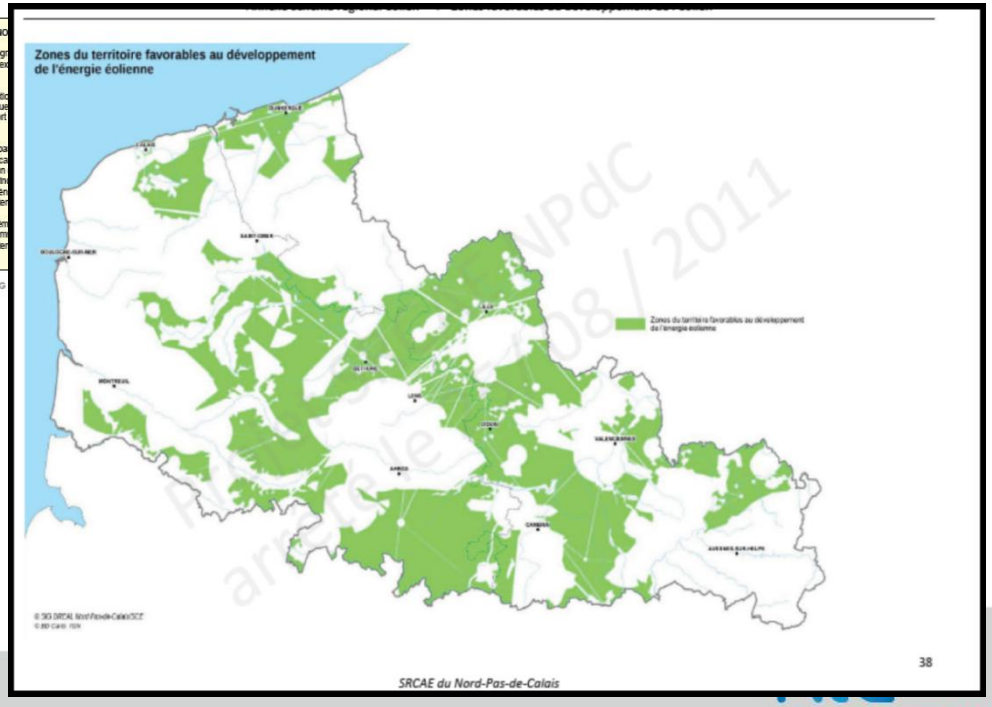


Exemples de SRCAE (Volet éolien)

Picardie



Nord Pas de Calais

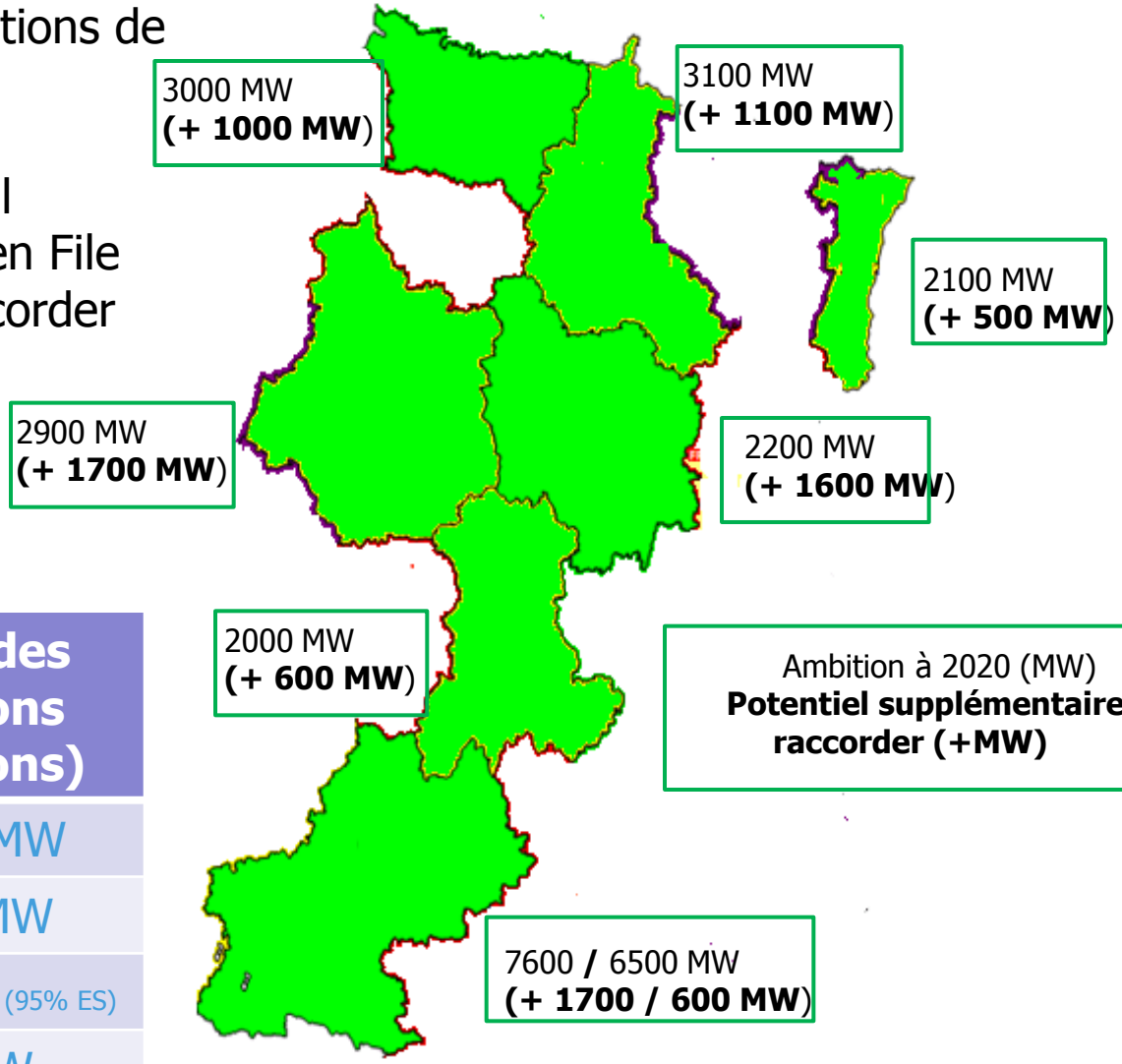


Réseau de transport d'électricité

Objectifs des 7 SRCAE validés

Les SRCAE définissent les ambitions de la région pour 2020.

A partir de l'état des lieux initial (production EnR en service et en File d'Attente), les gisements à raccorder sont définis



	Cumul des ambitions (7 Régions)
Eolien	12 000 MW
PV	2 700 MW
Hydraulique	7 400 MW (95% ES)
Autres	600 MW

03

Suite de la démarche

Elaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Décret du 20 avril 2012

- Schéma élaboré par le gestionnaire du réseau public de transport en accord avec les GRD
- Il tient compte des ambitions fixées par les SRCAE et des projets des façades maritimes
- Il définit les ouvrages à créer ou à renforcer pour raccorder les gisements identifiés
- Il définit les ouvrages entrant dans le périmètre de mutualisation (dont le coût total fixe la quote part dont chaque producteur devra s'acquitter pour se raccorder dans la région concernée)
- Il est approuvé par le Préfet de région
- Les capacités d'accueil sont réservées par poste pendant 10 ans.
- Les schémas sont établis au plus tard 6 mois après la validation des SRCAE

Elaboration des S3REnR : les apports de la démarche

Mutualisation

En se substituant aux règles classiques de raccordement, cette mutualisation présente l'avantage de supprimer l'effet de seuil, souvent bloquant pour le développement du plein potentiel EnR d'une zone.

Optimisation du réseau

La vision globale du développement des productions EnR permet d'optimiser les nécessaires développements du réseau pour garantir les capacités d'accueil envisagées.

Visibilité pour les acteurs

L'élaboration de chaque Schéma Régional que RTE proposera à la concertation puis soumettra à la validation du Préfet, permettra d'offrir une visibilité d'accès au réseau pour 2020 et même au delà

Elaboration des S3REnR

En pratique, RTE agit :

au niveau régional :

- Une 1ère étape pour préciser les gisements à raccorder (localisation, puissance), en collaboration avec la profession, les pouvoirs publics et collectivités territoriales
- Etude des évolutions nécessaires du réseau en collaboration avec les GRD
- Constitution du S3REnR (identification des ouvrages concernés et du périmètre de mutualisation)
- Concertation avec toutes les parties prenantes avant dépôt auprès du Préfet

au niveau national :

- Concertation en CAR du CURTE (1ère réunion le 12/09) pour évolution de la DTR (yc méthode d'élaboration de l'état des lieux initial, méthodologie d'élaboration d'un S3REnR, …)
- Présentation de la méthodologie d'élaboration des coûts des ouvrages (pour validation par la CRE fin 2012)
- Modalités de mise en consultation des S3REnR

04

L’impact environnemental

L'impact environnemental

Décret du 02/05/12 (en application de la directive 2001/42/CE)

- Relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement
- Concerne, entre autres, les SRCAE et S3REnR
- S'applique à compter du 01/01/13 sauf pour les documents mis à disposition du public avant cette date.

Risques sur les délais de validation

- Les S3REnR non soumis au préfet de région avant le 01/01/13 seront concernés
- RTE estime que la procédure de consultation et de validation pourrait conduire à un délai supplémentaire de 5 mois a minima

05

Conclusion

RTE acteur de la démarche

Les premiers SRCAE commencent à être validés

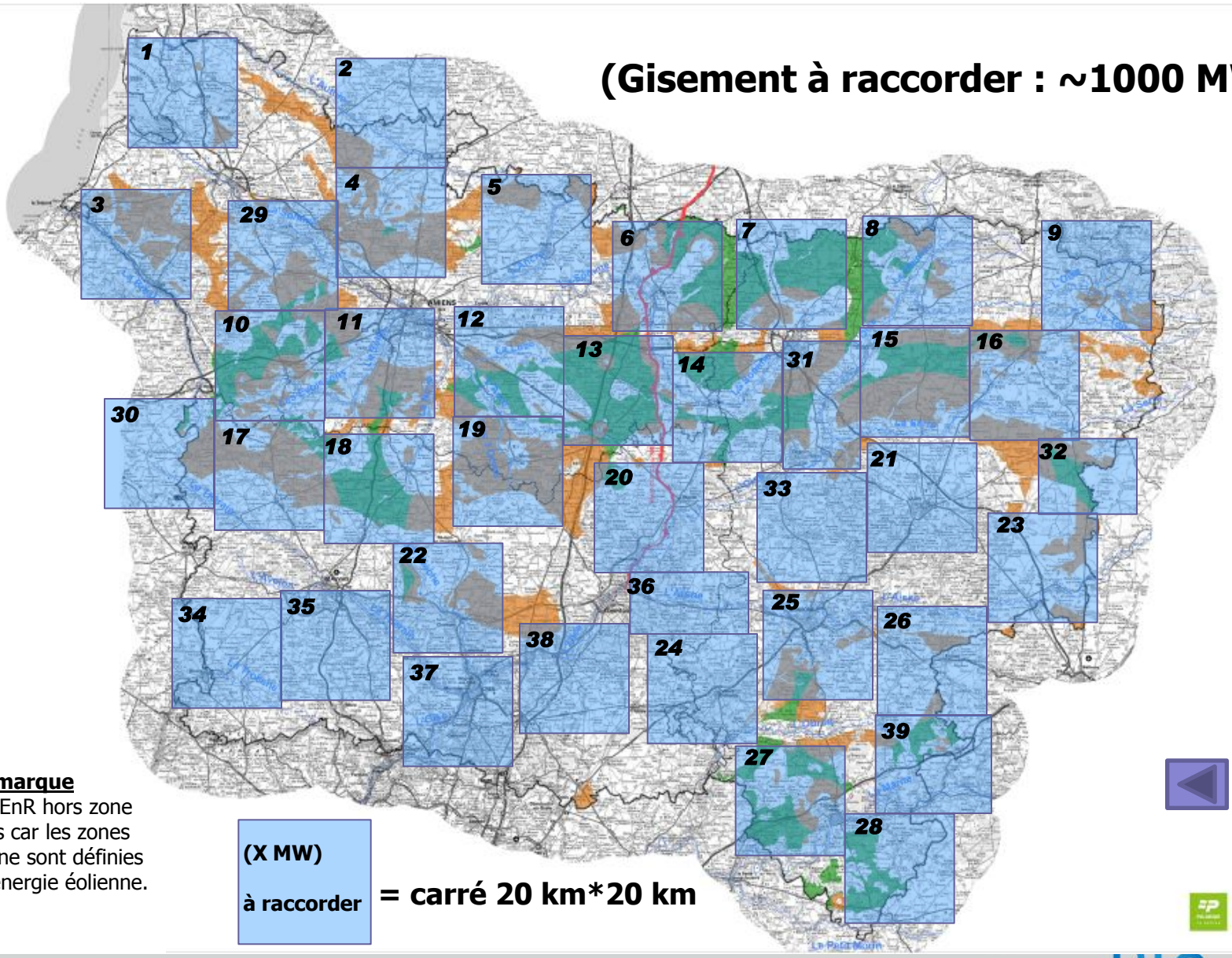
RTE s'inscrit activement dans la démarche initiée par les pouvoirs publics pour garantir la priorité d'accès au réseau pour les productions EnR.

En mettant à disposition ses compétences et ses ressources pour optimiser les nécessaires développements du réseau qui garantiront au meilleur coût les capacités d'accueil nécessaires à la concrétisation des potentiels EnR identifiés, RTE assure sa mission de service public.

Les concertations se mettent en place tant nationalement que pour chacune des 7 régions concernées ; RTE sera ainsi en mesure de proposer d'ici la fin de l'année des S3REnR partagés, à la validation des Préfets.

Annexes

Exemple sur la PICARDIE



Remarque
Il y a des EnR hors zone favorables car les zones favorables ne sont définies que pour l'énergie éolienne.

Réseau de transport d'électricité

Cadre législatif

Loi portant engagement national pour l'environnement

- Amélioration énergétique des bâtiments et planification de l'urbanisme
- Transports respectueux de l'environnement et mobilité
- Réduction des consommations en énergie et du contenu carbone
- Préservation de la biodiversité
- Nouvelle gouvernance écologique
- Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé

Réduction des consommations en énergie et du contenu carbone

- Atténuer les effets du changement climatique, valoriser le potentiel EnR, développer l'efficacité énergétique et préserver la qualité de l'air : les SRCAE
- Accélérer le raccordement au réseau national d'électricité et mutualiser les coûts de raccordement : les S3REnR

Objectifs nationaux à 2020 :

- 19 000 MW éolien terrestre et 6 000 MW éolien en mer
- 5 400 MW de photovoltaïque

Les EnR dans le Bilan Prévisionnel 2012 de RTE

Vision à moyen terme (2012-2017)

- Hydraulique : 25 200 MW installés avec une relative stabilité à moyen terme (compensation entre développement des équipements et augmentation des débits réservés

- Eolien : de 6,7 GW en 2012 à 11 GW en 2017, avec cependant un développement à la baisse (800 MW/an jusqu'à 2016) dans l'attente des schémas de raccordement

- Photovoltaïque: de 2503 MW au 01/01/12 à 5600 MW en 2017 soit 500 MW par an, avec de fortes demandes de raccordement, notamment pour le domestique, pouvant être freinées par une baisse du tarif d'achat.